

DÉLIBÉRATION n° 20260910_42
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	<i>Votant(s) : 22</i>

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Décision modificative au budget primitif 2026



Afin de régulariser une erreur d'imputation comptable sur un bien amortissable, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2026.

Il convient d'ajouter des crédits comme suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Désignation	BP 2026	DM	BP 2026 après DM
Dépense	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	16 150 €	2312 €	18 462 €
Recette	042	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations	0 €	2312 €	2 312 €

Investissement

Sens	Chapitre	Article	Désignation	BP 2026	DM	BP 2026 après DM
Dépense	040	2804112	Bâtiments et installations	0 €	2 312 €	2 312 €
Recette	040	2804132	Bâtiments et installations	16150 €	2 312 €	18 462 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- autorise la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessus.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

